Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060416-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 04 juin 2026

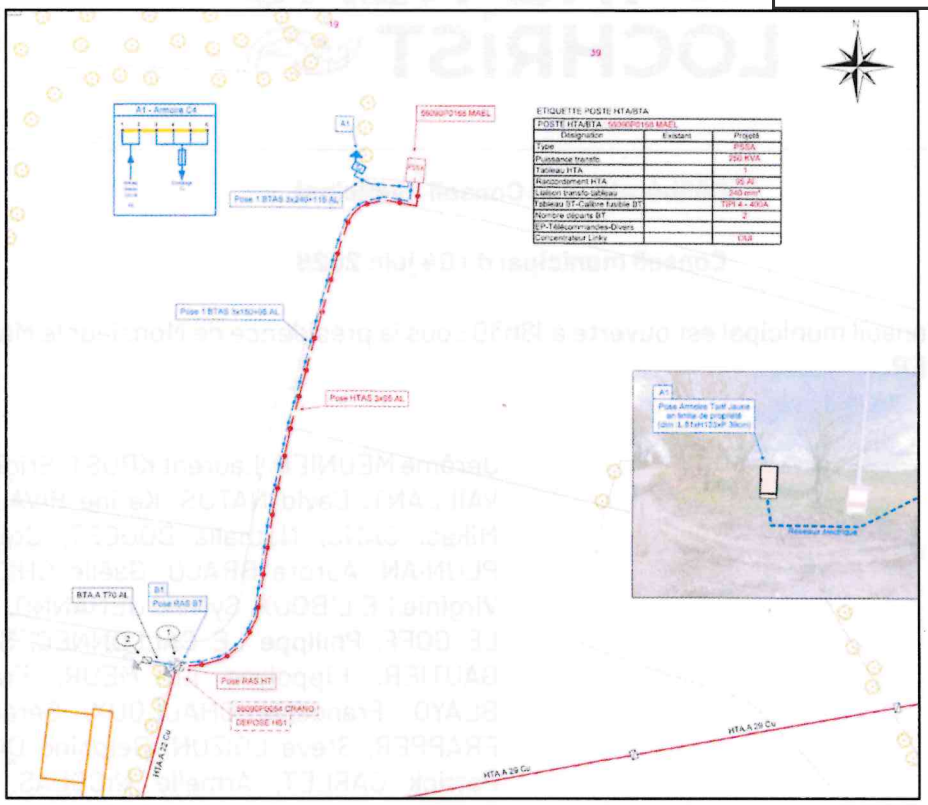
La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Ghislaine HUBY CISSOU, Thierry LE TOUZO
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	28 mai 2026
Secrétaire de séance :	Mikaël CANO

16 - FONCIER - CONVENTION ENEDIS – KEROMAN – PARCELLE ZT N°19

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, au lieu-dit Keroman, Enedis prévoit la pose d'un câble électrique sur la parcelle communale, parcelle ZT n°19 pour l'alimentation électrique de la parcelle ZV n°39 de la Ferme de Kerdestan.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060416-DE



Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°3 TAUE réunie le 19 mai 2026,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Keroman.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention permettant la réalisation et le suivi des travaux sur la parcelle ZT n°19 ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Mikaël CANO

Le Maire,

Jérôme MEUNIER